



DECISION n° LB/2021/JAN/8
portant fixation des tarifs – ZONE DE MOUILLAGES

Le Maire de la Commune de SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES,

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020, déléguant au maire la compétence pour la fixation des tarifs et droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (CGCT art. L2122-22 alinéa 2°);

Vu la décision n° 2018-05 du 14 mars 2018 portant constitution d'une régie de recettes ZONE DE MOUILLAGES,

Considérant la création d'une zone de mouillages organisés au droit de la Conche des Baleines,

Considérant la nécessité de créer des tarifs pour la location des mouillages

DECIDE

A compter du 1^{er} avril 2021, les tarifs appliqués aux mouillages organisés au droit de la Conche des Baleines sont les suivants :

Catégorie de tarifs TTC	LONGUEUR DE BATEAU		
	inférieure à 5,5 m	entre 5,5 et 7 m	entre 7 et 12 m
Journée (passage inférieur à 7 jours)	12 euros	14 euros	16 euros
Semaine	70 euros	76 euros	83 euros
Mois (hors juillet et août)	150 euros	163 euros	178 euros
Mois juillet <u>ou</u> août	210 euros	235 euros	260 euros
Forfait juillet/août	370 euros	413 euros	463 euros
Saison complète (de 5 à 7 mois)	460 euros	510 euros	570 euros

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Clément-des-Baleines,
Le 29 janvier 2021
Le Maire,
Lina BESNIER

AR PREFECTURE

017-211703186-20210129-LB2021JANV8-DE
Reçu le 29/01/2021

